

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2023_33

Restriction de circulation et de stationnement Rue de Rémy
--

Le Maire de la Commune de Vis en Artois,
Vu le codes des collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Considérant les travaux au 5 Rue de Rémy par la société TCPA Z.I Avenue Paul Plouvier B.P 25 62460 DIVION et que des accidents pourraient se produire sur cette route si elle n'y était pas réglementée.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: A compter du 7 août 2023 et pour une durée de 90 jours sur la Rue de Rémy:

- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Les dépassements et stationnements seront interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux et elle en assurera le bon fonctionnement pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3: Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à Monsieur l'Officier Commandant du Centre de Secours de Marquion.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de Vis en Artois certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vis-En-Artois, le 26 juillet 2023

Le Maire,
Christian THIEVET

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2023 062-216208645-20230726-AR_2023_33-AR